

VALENER INC.

(« Valener »)

CODE D'ÉTHIQUE

Révision approuvée par le Conseil d'administration le 10 août 2016

1. PRÉAMBULE

La réputation de Valener dépendra de son adhésion à des règles de conduite inspirées des valeurs reconnues par la collectivité.

2. OBJECTIF

Le présent Code d'éthique regroupe l'essentiel des règles de conduite préconisées par Valener dans ses relations externes et internes.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique aux administrateurs et employés de Valener et aux administrateurs, dirigeants et employés du Gestionnaire lorsqu'ils fournissent des services à Valener aux termes d'une convention ou entente, y compris la convention d'administration (terme défini ci-après), ainsi qu'à toute personne ou entreprise engagée pour les représenter.

4. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Code :

- « administrateur » signifie toute personne qui est membre du Conseil d'administration de Valener ou de ses filiales, s'il y a lieu, et toute personne qui est membre du Conseil d'administration du Gestionnaire lorsque le contexte l'exige.
- « convention d'administration » signifie la convention d'administration et de soutien de gestion intervenue entre le Gestionnaire et Valener, avec prise d'effet le 30 septembre 2010, telle que modifiée à l'occasion.
- « dirigeant » signifie tout dirigeant du Gestionnaire participant à la gestion quotidienne de Valener aux termes de la convention d'administration.
- « employé » signifie toute personne qui reçoit un salaire de Valener ou du Gestionnaire, dans ce dernier cas parce qu'elle participe à la gestion quotidienne de Valener aux termes de la convention d'administration.
- « Gestionnaire » signifie Énergir, s.e.c., qui est responsable de la gestion quotidienne de Valener aux termes de la convention d'administration.
- « information confidentielle » signifie toute information encore inconnue du public.

- « information privilégiée » signifie toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres d'un émetteur.
- « Valener » signifie Valener Inc. et/ou ses filiales, s'il y a lieu.

5. ENGAGEMENTS CORPORATIFS

Valener s'engage à respecter les lois et les règlements applicables à toutes ses sphères d'activités. Elle s'engage également à développer et maintenir les plus hauts standards en matière d'éthique et de conduite des affaires dans ses relations avec les partenaires d'affaires, les investisseurs, les organismes de réglementation, les concurrents, la collectivité et les employés. Ces engagements se résument comme suit :

5.1 Envers les partenaires d'affaires

Valener s'engage à rechercher et promouvoir la mutualité d'intérêts avec ses partenaires d'affaires, chaque partie devant trouver son compte dans la synergie dégagée par les alliances.

5.2 Envers les investisseurs

Valener s'engage à respecter les plus hauts standards en matière de gouvernance d'entreprise, à gérer de façon prudente les éléments d'actif et les ressources de Valener, et à travailler à générer un rendement sur l'avoir investi qui se compare favorablement avec celui d'entreprises similaires.

Valener s'engage également à ce que les livres et registres de Valener, ainsi que l'information publiée à l'intention des investisseurs, reflètent fidèlement la situation financière de Valener.

5.3 Envers les organismes de réglementation

Valener s'engage à agir avec respect et transparence envers les organismes de réglementation, ainsi qu'envers les intervenants devant ces organismes.

5.4 Envers les concurrents

Valener s'engage à développer les affaires de Valener par une concurrence vigoureuse mais loyale.

5.5 Envers les employés

Valener s'engage à fournir aux employés un milieu de travail respectueux de leur santé et de leur sécurité, et exempt de harcèlement. Ils seront traités avec respect et dignité, quels que soient leur âge, leur origine ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur religion, leur état civil ou leur handicap, le cas échéant.

6. **ENGAGEMENTS INDIVIDUELS**

Chacune des personnes visées par le présent Code fait siens les engagements corporatifs ci-haut. De plus, chacune de ces personnes prend des engagements individuels qui se résument comme suit :

- Agir en tout temps de façon à assurer à Valener une réputation au-dessus de tout soupçon et ne pas ternir l'image de Valener.
- Dans toute décision, ne considérer que l'intérêt de Valener plutôt que son intérêt individuel.
- Utiliser aux fins prévues, et non à son avantage personnel, les ressources de Valener, y compris la propriété intellectuelle.
- Ne pas utiliser à son avantage personnel, ou à celui d'un tiers qu'elle voudrait favoriser, de l'information confidentielle concernant les affaires de Valener.
- Refuser tout cadeau ou bénéfice de la part d'un tiers qui ne serait pas conforme aux pratiques généralement admises dans le monde des affaires.
- Ne pas communiquer à l'extérieur de l'entreprise une information confidentielle de Valener à moins d'autorisation de celle-ci, et ce, même après la cessation des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'employé.
- Ne pas communiquer un renseignement personnel d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé, sauf avec le consentement de la personne concernée ou lorsque exempté de ce faire par la Loi, et ce, même après la cessation des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'employé.
- Respecter les politiques de Valener qui sont fondées sur les principes énoncés dans le présent Code.
- Informer par écrit le Gestionnaire des intérêts ou activités d'affaire, commerciaux ou financiers qui pourraient raisonnablement être considérés comme entrant en conflit, réel ou potentiel, avec ses fonctions.
- Agir de manière à pouvoir afficher une conduite qui résiste à un examen minutieux s'il se produisait des circonstances donnant lieu à cet examen. Il y a lieu d'éviter non seulement les conflits d'intérêts réels, mais également les conflits d'intérêts apparents.
- Comme l'exigent les lois applicables, les administrateurs de Valener ainsi que les administrateurs et dirigeants du Gestionnaire divulgueront tout intérêt dans des contrats importants ou des opérations importantes relatifs à Valener auxquels ils sont parties ou dans lesquels ils détiennent un intérêt important et s'abstiendront de voter à l'égard de tels contrats ou opérations.

7. OPÉRATIONS D'INITIÉS ET COMMUNICATION D'INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Valener encourage tous les employés, dirigeants et administrateurs à détenir des titres de la Société à titre d'investissement à long terme. Toutefois, les employés, les dirigeants et les administrateurs de Valener et du Gestionnaire, selon le cas, sont assujettis à des restrictions en matière d'opérations d'initiés et de communication d'information privilégiée aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, et qui sont énoncées dans la *Politique relative à la négociation restreinte de Valener*.

L'achat et la vente de titres de Valener doivent se faire conformément à la *Politique relative à la négociation restreinte de Valener*. Celle-ci traite également de l'interdiction de négocier des titres sur la base de renseignements importants non divulgués, de communiquer de l'information privilégiée, de manipuler les marchés ou de commettre une fraude, et traite des exigences de déclarations d'initiés. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des conséquences graves, notamment des amendes, une peine d'emprisonnement et des recours civils ainsi que des mesures disciplinaires de la part de Valener ou du Gestionnaire pouvant aller jusqu'au congédiement. Les employés, les dirigeants et les administrateurs qui effectuent des opérations d'initiés pourraient également devoir rendre compte à Valener des bénéfices ou avantages reçus dans le cadre de telles opérations.

On peut obtenir un exemplaire de la *Politique relative à la négociation restreinte de Valener* ainsi que des renseignements supplémentaires au sujet de cette politique ou de l'interdiction d'effectuer des opérations d'initiés auprès du Secrétariat corporatif du Gestionnaire.

8. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'intégrité de la communication de l'information financière de Valener revêt une importance particulière étant donné que les actionnaires comptent sur Valener pour leur communiquer une information complète et exacte.

L'intégrité des systèmes de consignation et communication d'information de Valener doit être préservée en tout temps. Les employés doivent documenter et consigner toutes les opérations conformément à la procédure de contrôle interne de Valener ainsi qu'aux principes comptables, aux lois, aux règles et aux règlements applicables. Il est interdit aux employés d'utiliser, d'autoriser ou de tolérer le recours à un autre mode de consignation qu'un mode de consignation par écrit ou à tout autre système pouvant fausser les résultats d'exploitation et la situation financière réels de Valener. La tenue de registres falsifiés, inexacts ou incomplets peut exposer les contrevenants et Valener à des sanctions civiles et criminelles.

Aucun employé ne doit influencer, forcer, manipuler ou induire en erreur un membre d'un cabinet d'audit ou auditeur externe chargé de procéder à l'audit des états financiers dans le but de rendre ces états financiers trompeurs à un égard important.

Valener a adopté une *Politique de divulgation* et les employés responsables de la communication de l'information financière doivent s'y conformer en tous points. Il est possible d'obtenir un exemplaire de la *Politique de divulgation* ainsi que des

renseignements supplémentaires au sujet de cette politique auprès du Secrétariat corporatif du Gestionnaire.

9. COMMUNICATIONS AVEC LES MÉDIAS

Dans la mesure appropriée, Valener s'engage à informer pleinement et promptement les médias des faits nouveaux et événements importants. Toutefois, toutes les relations avec les médias doivent être conformes à la *Politique de divulgation* de Valener et aux lois applicables. Les employés doivent s'abstenir de répondre aux questions des médias, aussi anodines qu'elles puissent paraître. Les employés qui sont approchés par les médias doivent indiquer que Valener a une *Politique de divulgation* et soumettre la question au conseiller senior, Relations avec les investisseurs, à la présidente et chef de la direction ou au vice-président exécutif, Affaires corporatives, et chef des finances du Gestionnaire.

10. RESPECT DU CODE

Le présent *Code d'éthique* sera affiché sur le site Internet de Valener et pourra ainsi être consulté par les administrateurs et employés de Valener et les administrateurs, dirigeants et employés du Gestionnaire qui fournissent des services à Valener.

Chaque administrateur doit signer une attestation démontrant son engagement au respect du présent *Code d'éthique*, et ce dès sa nomination. Cette attestation doit être renouvelée annuellement.

Les employés sont priés d'adresser toute question au sujet de l'application du Code à leur supérieur immédiat, ou au Secrétariat corporatif du Gestionnaire.

11. DÉNONCIATION D'INFRACTIONS

Le Conseil a adopté la *Procédure de traitement des plaintes du public et des préoccupations des employés* afin d'encadrer la dénonciation des infractions. Un exemplaire de cette procédure est disponible sur le site internet de Valener, ou encore auprès du Secrétariat corporatif du Gestionnaire.

12. SANCTIONS

La sanction pour une infraction au présent Code sera décidée par le Conseil d'administration dans le cas d'un administrateur ou d'un employé de la Société, par le chef de la direction du Gestionnaire dans le cas d'un dirigeant ou d'un employé du Gestionnaire et par le Conseil d'administration du Gestionnaire dans le cas d'un administrateur du Gestionnaire. Ultiment, un administrateur pourrait être requis de démissionner, et un employé ou un dirigeant être congédié.

13. CARACTÈRE NON EXHAUSTIF DU CODE

Les règles énoncées dans le présent *Code d'éthique* sont supplétives aux lois et ne sont pas exhaustives. Elles sont complétées par d'autres politiques, directives et procédures émises par Valener, notamment la *Politique relative à la négociation restreinte*, la *Politique de divulgation* et la *Procédure de traitement des plaintes du public et des préoccupations des employés*.